



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 15 février 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>29</b>
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>15</b>
<b>Représentés</b>	<b>13</b>

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le neuf février deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, B. ROSSI LUMBROSO, S. BOURAS, A. RUBIOLO, S. BOULINGUEZ, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : M.L. VOLAND représentée par S. BOURAS, M. SOONEKINDT représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par J.P. VENTURINI, A.L. FALQUERO représenté par Y. FALCHI, C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, G. SORBA représenté par J. GERARD, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. MARTIN, D. CAMHI représentée par M. CATELIN, P. BUISSON BAUMELOU représenté par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE.

N° 2022-013

Absent non excusé : M. RIBES

Convention de partenariat local avec Pôle emploi

Vu :

Le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R5212-1 et suivant ; R5213-8,  
Les délibérations du Conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi,  
La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,  
La convention tripartite 2019-2022 ETAT- POLE EMPLOI – UNEDIC du 20 décembre 2019,  
La décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2008, créant la nouvelle institution nationale dénommée « Pôle emploi ».

Le Pôle emploi d'Aix Galice et la Commune de Saint Cannat ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin d'offrir, dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial, un premier niveau de service aux actifs et aux entreprises de la Commune.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre le Pôle emploi d'Aix Galice et la Commune de Saint Cannat sur le service rendu aux demandeurs d'emploi et Entreprises domiciliés sur le territoire de la Commune.

Les objectifs que se fixent les signataires :

- Une amélioration du service de proximité pour les demandeurs d'emploi et les Entreprises
- Un relais d'information sur les services proposés par Pôle emploi à destination des demandeurs d'emploi et des Entreprises



- La mise à disposition des offres d'emploi via le site pôle-emploi.fr
- La mise à disposition de l'outil numérique de Pôle emploi (pôle-emploi.fr et Emploi Store).

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De valider la convention de partenariat local avec Pôle emploi,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Madame Monique GUILLET, conseillère municipale déléguée à l'emploi, à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 24 FEV. 2022 Affiché le : 27. FEV. 2022
---





# CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL

---

POLE EMPLOI D'AIX GALICE  
ET LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT  
DATE 01 JANVIER 2022

---



---

## Les signataires

---

Entre

**La Commune de SAINT-CANNAT**

Adresse : Hôtel de Ville 14 Pl. de la République, 13760 SAINT-CANNAT

Représentée par :

**Monsieur Jacky GERARD**

Maire de la commune de SAINT-CANNAT

Désigné ci-après " le partenaire "

Et

**Pôle emploi** Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley

Représenté à la présente convention par :

**Monsieur Ambroise GAGNEUIL** en sa qualité de Directeur du Pôle emploi d'Aix Galice, 38bis Route de Galice 13090 AIX EN PROVENCE

Désigné ci-après " Pôle emploi Aix Galice "

---

## Préambule

---

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R 5212-1 et suivant ; R.5213-1 à R.5213-8  
Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi  
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi  
Vu la convention tripartite 2019-2022 ETAT-POLE EMPLOI-UNEDIC du 20 décembre 2019  
Vu la décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2008, créant la nouvelle institution nationale dénommée « Pôle emploi »

**Il est convenu ce qui suit.**

Le Pôle emploi d'Aix Galice et la commune de Saint-Cannat ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin d'offrir, dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial, un premier niveau de service aux actifs et aux entreprises de la commune.

# ARTICLE 1

## Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre le Pôle emploi d'Aix Galice et la commune de Saint-Cannat sur le service rendu aux « demandeurs d'emploi » et « Entreprises » domiciliés sur le territoire de la commune.

Les objectifs que se fixent les signataires :

- Une amélioration du service de proximité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises
- Un relais d'information sur les services proposés par Pôle Emploi à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises
- La mise à disposition des offres d'emploi via le site pole-emploi.fr
- La mise à disposition de l'outil numérique de Pôle emploi (pôle-emploi.fr et Emploi Store)

# ARTICLE 2

## Les partenaires

### POLE EMPLOI D'AIX GALICE

- Une équipe de 94 agents qui inscrivent, indemnisent et accompagnent près de 12028 demandeurs d'emploi en recherche d'emploi
- Un territoire de 14 communes : Aix-en-Provence (13090), Coudoux, Eguilles, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy Sainte Réparate, Meyrargues, Peyrolles en Provence, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Paul Lez Durance, Venelles, Ventabren.
- Près de 8000 offres d'emploi confiées par les entreprises
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.
- Un engagement fort en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, avec des actions concrètes sur 3 domaines :
  - Une offre de services pour accompagner la lutte contre les discriminations et promouvoir la diversité
  - Des partenariats en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.
  - Un plan d'action pour l'accompagnement des emplois de l'économie verte.

### LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT –

Un bureau municipal de l'emploi situé : 1 rue Roger Salengro 13760 SAINT-CANNAT

# ARTICLE 3

---

## Modalités de mise en œuvre et services délivrés

---

### 3.1 POLE EMPLOI S'ENGAGE A :

- Assurer une permanence mensuelle dans les locaux du bureau municipal de l'emploi pour recevoir les personnes ayant besoin d'un appui de proximité dans leur recherche d'emploi ou construction de projet professionnel
- Animer des ateliers de recherche d'emploi sur profils repérés par les salariés du service de l'économie et de l'emploi. (Minimum 6 personnes)
- Rencontrer les entreprises ciblées par le service de l'économie et de l'emploi pour leur proposer les services d'aide au recrutement de Pôle Emploi
- Informer régulièrement les services de l'économie et de l'emploi de la commune sur les évolutions de l'offre de service de Pôle Emploi et le calendrier des forums et divers évènements du territoire
- Rencontrer semestriellement les Bureaux Municipaux de l'Emploi pour renforcer le maillage partenarial (pour une meilleure connaissance de l'offre de service Pôle Emploi)

### 3.2 LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT S'ENGAGE A :

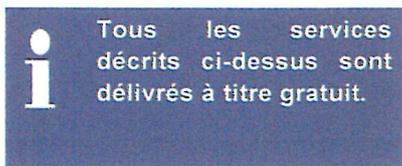
En direction des personnes en recherche d'emploi :

- Accueillir et diriger les publics vers le bureau de réception du conseiller pôle Emploi réalisant la permanence
- Proposer des offres d'emploi via le site internet pôle-emploi.fr
- Mettre à disposition du public des informations et de la documentation sur la recherche d'emploi, les formations et les métiers.
- Mettre à disposition du public des moyens informatiques pour préparer la candidature sur les offres d'emploi (CV/ lettre de motivation)
- Accompagner les usagers dans leur démarche de candidature sur le site pôle-emploi.fr
- Être en appui pour aider les demandeurs d'emploi à créer leur espace personnel sur le site pôle-emploi.fr
- Délivrer des informations de premier niveau sur les services de pôle Emploi

- Informer les usagers sur les prestations de Pôle Emploi d'appui à la recherche d'emploi ou à la construction du projet professionnel (atelier / prestations d'accompagnement) et des modalités pour se positionner
- Mettre à disposition un local pour animer des ateliers Pôle Emploi (par exemple : atelier « décider de se former », atelier « utiliser pole-emploi.fr »)
- Proposer le cas échéant aux usagers des entretiens de conseils ponctuels sur la recherche d'emploi et de suivi individuel des démarches réalisées sans se substituer au suivi et à l'accompagnement réalisé par Pôle Emploi

En direction des entreprises :

- Faire connaître aux entreprises de la commune les services d'aide au recrutement proposés par Pôle Emploi
- Informer les employeurs sur les coordonnées du pôle emploi d'Aix Galice (mail et ligne directe employeur)
- Remettre aux employeurs la documentation dédiée aux entreprises
- Fournir une information de premier niveau à l'employeur sur les mesures d'aides à l'embauche
- Communiquer au conseiller Pôle Emploi toutes les offres d'emploi dont il a la connaissance
- Informer le conseiller Pôle Emploi des perspectives de développement économique sur la commune et faciliter le contact entre les employeurs et le conseiller Pôle Emploi
- Informer le conseiller Pôle Emploi des difficultés économiques rencontrées par des entreprises sur la commune



# ARTICLE 4

---

## Les moyens et équipements

---

### 4.1 : Les moyens matériels

Pour pouvoir délivrer les services énoncés à l'article 3 de la présente convention, les permanences mensuelles du conseiller pôle Emploi se réaliseront dans un bureau mis à disposition par la Commune, équipé d'une ligne téléphonique et un accès internet.

Des panneaux d'affichage seront dédiés à l'information des usagers quant aux modalités de réception dans le cadre de la permanence de Pôle Emploi et à la communication sur l'offre de service de Pôle Emploi.

Pôle Emploi s'engage à fournir au service de l'économie et de l'emploi tous les outils documentaires nécessaires à l'information des usagers.

#### 4.2 : LES MOYENS HUMAINS

La commune de Saint-Cannat désigne, au sein de son service de l'économie et de l'emploi, les agents habilités à recevoir les demandeurs d'emploi et entreprises, et à délivrer le premier niveau de services et d'informations sur Pôle Emploi.

**Mme Maryse CASANOVA** est affectée à ces fonctions.

La commune de Saint-Cannat peut, si elle le souhaite, bénéficier pour ses salariés d'une formation sur les différentes fonctionnalités du site internet pôle-emploi.fr, par le biais d'un atelier animé sur site par le conseiller Pôle Emploi.

Le Pôle Emploi d'Aix Galice désigne, **Mme Gwenaëlle PRADIER**, conseillère Pôle Emploi, pour assurer la permanence mensuelle.

*(cf. annexe 1 : Noms et coordonnées des correspondants)*

## ARTICLE 5

---

### Déontologie et communication

---

#### 5.1 : DEONTOLOGIE

Le partenaire s'engage à ne pas créer de fichiers de demandeurs d'emploi ou d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Les informations détenues par Pôle emploi auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération disposée par la présente convention.

## 5.2 : COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à faire figurer le double logo - Mairie de Saint-Cannat et Pôle emploi - sur les documents afférents à la mise en œuvre de la présente convention.

## 5.3 : INFORMATIONS MARCHE DE L'EMPLOI

Après chaque élection municipale, les modalités et les conditions d'accès à l'application sont mises à jour. Les maires nouvellement élus doivent ainsi faire une demande d'accès à l'application LMAIR grâce au [formulaire disponible sur pole-emploi.org](#).

A l'issue, le code utilisateur et un mot de passe provisoire sont envoyés par 2 courriers séparés. Le mot de passe doit être modifié sous 30 jours. Un Memento rappelant toutes les informations techniques est accessible depuis l'application et un support technique est mis en place par courriel.

L'application LMAIR est accessible depuis le [portail partenaires](#).

En précision, cette liste est constituée des DE inscrits en catégorie 1 ou 6 (DE à la recherche d'un CDI à temps plein, n'ayant pas travaillé dans le mois précédent ou moins de 78 heures ou ayant exercé une activité réduite d'au moins 78 heures). Elle est mise à disposition dans l'appli LMAIR le 15<sup>ème</sup> jour du mois suivant. La liste est proposée exclusivement sur les deux derniers mois glissants

# ARTICLE 6

---

## Suivi et évaluation de la convention

---

Une fois par an, un bilan d'activité sera réalisé dans le courant du premier trimestre de l'année suivante en partenariat par les deux structures sur l'activité de l'année N -1.

Il permettra l'évaluation des actions menées sur l'année et le cas échéant de faire évoluer selon les besoins le contenu de la convention de partenariat.

# ARTICLE 7

## Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 3 ans.

Elle prend effet à compter de la date de la signature.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant qui complètera ou modifiera son contenu.

Elle pourra être résiliée, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Saint-Cannat, le 01 janvier 2022

**Pour la commune de Saint-Cannat**

**Monsieur Jacky GERARD  
Maire de Saint-Cannat**



**Pour Pôle emploi**

**Monsieur Ambroise GAGNEUIL  
Directeur Pôle emploi Aix Galice**

**Annexe 1 : Noms et coordonnées des correspondants**

Organisme	Nom et prénom du correspondant	Téléphone / Courriel	Disponibilité
POLE EMPLOI AIX GALICE	<b>Nathalie MAURICE</b> (Chargée de Projet Référente Partenariat)  <b>Gwenaëlle PRADIER</b> (Référent BME, conseiller placement)  <b>Claire BIEHLER</b> (conseiller entreprise)	<a href="mailto:nathalie.maurice@pole-emploi.fr">nathalie.maurice@pole-emploi.fr</a>  <a href="mailto:gwenaelle.pradier@pole-emploi.fr">gwenaelle.pradier@pole-emploi.fr</a>  <a href="mailto:claire.biehler@pole-emploi.fr">claire.biehler@pole-emploi.fr</a>	Horaires ouverture Pôle emploi Galice
Commune de SAINT-CANNAT	<b>Maryse CASANOVA</b>	<a href="mailto:maryse.casanova@ville-saint-cannat.fr">maryse.casanova@ville-saint-cannat.fr</a>	Horaires ouverture BME

Chacune des parties s'engage à actualiser les informations et à communiquer le nom d'un nouveau référent en cas de changement.

Le partenaire s'engage à ne jamais communiquer les coordonnées du référent Pôle emploi.

